



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/COP15/Rapport/Rev.1

27 mars 2026

Français

Original : Anglais

15<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026

### PROJET DE RAPPORT DE LA SESSION : JOUR 2 (24 MARS 2026)

#### COMITÉ PLÉNIER

64. Mardi matin, le Président du Comité plénier indique que les documents pertinents ont été transmis au Groupe de travail sur le budget. Le Secrétariat explique que le projet de rapport du premier jour a été mis en ligne en anglais, en espagnol et en français, et que les participants doivent envoyer leurs commentaires au Secrétariat. Le Secrétariat indique également que le calendrier des groupes de travail sera mis en ligne sur le site Web.

#### Point 32.1 Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

65. La Présidente de la Commission de vérification des pouvoirs indique que 59 Parties ont soumis leurs pouvoirs, que 51 ont été validés et que deux sont en attente de clarification. Elle prie instamment les Parties qui n'ont pas encore soumis leurs pouvoirs de le faire dès que possible. Le Président du Comité plénier exhorte également les Parties à soumettre leurs pouvoirs.

### III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

#### POINT 14. BUDGET ET ADMINISTRATION

##### Point 14.3 Mobilisation des ressources

66. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.14.3 Mobilisation des ressources](#), décrivant les deux annexes et leurs projets d'amendements, qui contiennent tous deux un texte à l'adresse du Secrétariat afin d'étudier les options visant à renforcer le soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la CMS, y compris la possibilité que le FEM devienne le mécanisme financier de la CMS.
67. Le Brésil indique avoir adhéré à la CMS en 2015, expliquant que l'une des raisons de ce choix de date était le fait que la CMS ne disposait pas d'un mécanisme financier pour soutenir les pays en développement. Le Brésil fait remarquer que le cadre juridique international a évolué depuis l'adoption de la CMS, constatant que le principe des responsabilités communes mais différenciées (CBDR) guide la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Il souligne que, lorsque le Brésil évoque le principe des responsabilités communes mais différenciées, il cherche à mettre en évidence tout ce que la CMS pourrait accomplir de plus si les pays en développement bénéficiaient d'un soutien plus efficace. Le Brésil recommande la mise en place d'un mécanisme financier dédié, accompagné d'une méthode pour répondre aux besoins et combler les lacunes, ainsi que d'une stratégie de mobilisation des

ressources assortie d'un calendrier précis. Il souligne l'importance d'assurer la prévisibilité, de renforcer la coordination entre les Parties et de garantir des délais clairs et des mécanismes de suivi. Le Brésil propose d'ajouter un texte stipulant que : « Le Secrétariat : a) élabore, en consultation avec le Comité permanent, une évaluation des besoins financiers et une stratégie de mobilisation des ressources, en accordant une attention particulière aux défis rencontrés par les pays en développement dans la mise en œuvre de la Convention, et les soumet pour examen et approbation à la COP16. »

68. L'UE n'est pas favorable au fait que le FEM devienne le mécanisme financier de la CMS, faisant remarquer que cela priverait la Convention de ressources déjà limitées. Elle encourage le renforcement du soutien apporté par le FEM aux programmes et activités de la CMS, notamment par l'intermédiaire d'une coordination nationale accrue et de la fourniture d'orientations supplémentaires au FEM.
69. Le Royaume-Uni soutient l'intervention de l'UE et ne se prononce pas en faveur de la création d'un mécanisme de financement dédié, estimant que cela risquerait de faire double emploi avec les mécanismes existants et de détourner des ressources des actions de conservation concrètes.
70. La Nouvelle-Zélande se déclare favorable à l'exploration d'options visant à renforcer les relations entre la CMS et le Secrétariat du FEM et soutient également la position de l'UE et du Royaume-Uni. Elle n'est pas favorable à l'adoption du FEM comme mécanisme financier de la CMS à ce stade.
71. La Norvège et Monaco soutiennent les points de vue de l'UE, du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande. Monaco fait remarquer que le document fait état à la fois de progrès financiers significatifs et de besoins non satisfaits. La Principauté n'est pas favorable à un mécanisme financier dédié à la CMS, estimant que cela ferait double emploi et réduirait les investissements.
72. Le Panama, le Chili, le Costa Rica et l'Afrique du Sud soutiennent la proposition du Brésil.
73. Le Président du Comité plénier relève deux positions : l'une en faveur de la création d'un mécanisme financier dédié à la CMS, et l'autre en faveur du renforcement des synergies et de l'utilisation des mécanismes existants. Il propose de renvoyer la question au Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales, ce qui est approuvé par le Comité plénier.

#### **IV. QUESTIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

##### **POINT 15. PLAN STRATÉGIQUE DE SAMARCANDE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2024-2032**

74. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.15](#) *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.15/Add.1](#) *Commentaires du Conseil scientifique résultant de la ScC-SC8*.
75. La Nouvelle-Zélande remercie le groupe de travail intersessions pour son travail visant à produire le document sur les actions, les références et les indicateurs, ainsi que la Suisse pour ses contributions volontaires qui ont permis ce travail. Elle souligne les efforts considérables déployés pour en arriver là. Elle relève une question en suspens concernant les indicateurs et les actions au titre de la Cible 4.3, précisant qu'elle soutient les indicateurs 4.3.1, 4.3.2 et 4.2.3. Toutefois, elle ne soutient pas les indicateurs 4.3.4

ni 4.3.5, car ils comportent une terminologie qui n'était ni définie ni utilisée dans la CMS. Elle explique qu'ils sont plus spécifiques que les autres indicateurs, qui s'adressent à toutes les Parties plutôt qu'à un sous-ensemble de Parties, et qu'il serait difficile d'en assurer le suivi, car il n'existe pas de données provenant de la CMS ou d'autres sources pour les mesurer. Concernant les mesures relatives à la Cible 4.3, elle se montre flexible, notant qu'il s'agit de mesures potentielles destinées à guider les Parties et les autres parties prenantes sur les activités pouvant être entreprises pour accélérer les progrès vers les cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Elle déclare qu'une fois les questions relatives à l'indicateur 4.3 résolues, elle pourrait recommander l'adoption des amendements proposés à la résolution 14.1 et du projet de décision, en tenant compte des commentaires du Comité de session.

76. L'UE salue le cadre de suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices, ainsi que l'alignement du Plan sur les résolutions relatives au changement climatique et à la connectivité écologique, et apprécie les liens établis notamment avec le Cadre mondial de la biodiversité et l'Accord BBNJ.
77. Le Royaume-Uni et l'Australie soutiennent les commentaires de la Nouvelle-Zélande et de l'UE concernant les indicateurs 4.3.4 et 4.4.5. Le Royaume-Uni note que le financement est un catalyseur essentiel et que le modèle de partenariat de la Convention stipule clairement que chaque Partie contribue en fonction de ses priorités nationales. L'Australie déclare que les indicateurs sont généraux et que les données nécessaires pour les étayer seraient difficiles à trouver. L'UE déclare qu'aucune distinction ne devrait être faite entre les pays développés et les pays en développement.
78. Le Brésil déclare que ses commentaires précédents sur la mobilisation des ressources ne font que renforcer la nécessité d'une évaluation des besoins financiers et exprime son désaccord avec les commentaires précédents sur le fait que les indicateurs 4.3.4 et 4.3.5 contiendraient une terminologie complexe. Il ajoute que l'ONU dispose de critères définissant ce qu'est un pays en développement et que le Plan doit intégrer une distinction entre pays développés et pays en développement.
79. Le Président du Comité plénier renvoie cette question au Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales afin de progresser vers un consensus.

## **POINT 16. CONSEIL SCIENTIFIQUE**

### **Point 16.1 Membres du Comité de session**

80. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.1/Rev.2](#) *Membres du Comité de session*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.16/Add.1](#) *Profils des candidats des membres du Comité de session pour le poste de conseiller nommé par la COP chargé de la santé des espèces sauvages*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.16/Add.2](#) *Profils des candidats des membres du Comité de session pour le poste de conseiller nommé par la COP chargé des mammifères terrestres*. Il salue le travail de M<sup>me</sup> Ruth Cromie, Conseillère sortante nommée par la COP pour la santé des espèces sauvages, pour les réalisations accomplies au cours de son mandat, notamment la reconnaissance accrue de la santé des espèces sauvages dans le cadre de l'approche « Une seule santé » et les trois études clés sur la santé des espèces sauvages préparées pour la COP14 et la COP15. Il prend également note de la proposition visant à réintroduire le poste partagé de conseiller nommé par la COP pour les mammifères terrestres. Il indique que la nomination à ces postes sera examinée lors de la dernière séance plénière de la COP. Elle explique que l'examen de ces domaines thématiques a eu lieu au sein du ScC-SC, qui est convenu de maintenir les domaines thématiques actuels et de changer le titre de conseiller nommé par la COP pour la santé des espèces sauvages.

81. M<sup>me</sup> Ruth Cromie, Conseillère sortante nommée par la COP pour la santé des espèces sauvages, présente M. Craig Stephen et M. Chris Walzer comme deux candidats exceptionnels qui constitueraient d'excellents remplaçants.
82. Le Royaume-Uni fait écho aux commentaires de M<sup>me</sup> Cromie concernant la qualité et la diversité des candidats. Le Royaume-Uni indique qu'il a proposé la candidature de M. Craig Stephen et que la World Conservation Society (WCS) a proposé celle de M. Chris Walzer. Il demande comment le processus va se dérouler pour discuter des candidats au sein des régions et entre celles-ci.
83. La WCS remercie également M<sup>me</sup> Cromie pour ses contributions et indique que M. Walzer est disponible pour toute rencontre au cours de la COP15.
84. Cette question est renvoyée au Groupe de travail sur les questions institutionnelles et transversales.

### **Point 16.2 Aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session**

85. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.2/Rev.1](#) *Aperçu des groupes de travail et des équipes spéciales établis sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS et de son Comité de session*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.16.2/Add.1](#) *Commentaire du Conseil scientifique résultant du ScC-SC8*, en signalant que la durée des groupes de travail a été modifiée pour devenir illimitée, afin qu'ils puissent reprendre leurs travaux immédiatement après la COP. En l'absence de demandes de parole, le Président du Comité plénier clôt ce point de l'ordre du jour, en précisant que le document est présenté à titre d'information.

### **POINT 17. ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT**

86. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.17](#) *Élection des Parties au Comité permanent*, rendant hommage au travail des membres ayant accompli deux mandats. Il indique que 11 représentants régionaux et 11 suppléants régionaux pourront être élus et que la présidence et la vice-présidence seront élues par le Comité permanent à sa 58<sup>e</sup> réunion immédiatement après la COP15. Le Secrétariat recommande la tenue de consultations régionales pour élire les membres concernés. Le Président du Comité plénier invite les coordinateurs régionaux à faire le point sur les nominations des Parties. Les représentants régionaux demandent un délai supplémentaire pour discuter des nominations. Le Président du Comité plénier insiste pour que des consultations aient lieu au sein des groupes régionaux et déclare que le Comité plénier reviendra sur ce point de l'ordre du jour.

### **POINT 18. COLLABORATION AVEC D'AUTRES ENTITÉS**

#### **Point 18.1 Synergies et partenariats**

87. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.1](#) *Synergies et partenariats*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.18.1](#) *Overview of Accreditation Schemes for NGOs* [Aperçu des systèmes d'accréditation pour les ONG], en notant que les projets de décisions, s'ils sont adoptés, contribueront à toutes les cibles du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032, en particulier la Cible 6.4.
88. La CITES souligne que les partenariats sont essentiels pour relever les défis complexes auxquels sont confrontées les espèces migratrices et celles inscrites aux Annexes de la CITES, et met en avant les antilopes saïgas comme un exemple éloquent d'une telle

collaboration. La CITES souligne également que les partenariats jouent un rôle important dans la promotion d'actions collaboratives en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces sauvages, notamment le Partenariat de collaboration sur la gestion durable des espèces sauvages, qui œuvre à la promotion de l'utilisation durable et de la conservation des espèces sauvages.

89. Le PNUE soutient le renforcement des synergies et partenariats afin de favoriser la mise en œuvre effective de la Convention, qu'il qualifie d'essentielle pour une mise en œuvre cohérente et efficace de tous les AME. Le PNUE soutient également le Processus de Berne, mené par les Parties, qu'il juge important pour le dialogue, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et les autres AME. Il appelle au renforcement des partenariats, notamment avec les peuples autochtones, les organisations dirigées par des jeunes et les communautés locales, afin de garantir leur participation significative à la prise de décision en matière d'environnement et de promouvoir l'inclusivité.
90. Le Président du Comité plénier propose de finaliser le projet de décision et de le soumettre à la COP pour adoption. En l'absence d'objections, le document est soumis à la COP pour adoption.

### **Point 18.2 Coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)**

91. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.2](#) *Coopération avec l'IPBES*.
92. La Norvège encourage le renforcement de la coopération entre la CMS et l'IPBES, reconnaissant que l'IPBES fournit des évaluations de grande qualité sur des questions cruciales pour la CMS et d'autres accords environnementaux, offrant ainsi une base scientifique aux décisions. La Norvège encourage en outre la poursuite et l'intensification de l'adoption et de l'utilisation des conclusions issues d'évaluations clés, telles que celles sur l'utilisation durable des espèces sauvages, sur l'évaluation de la nature, ainsi que sur la planification spatiale et la connectivité.
93. L'UE soutient la participation du Conseil scientifique et du Secrétariat aux processus pertinents de l'IPBES et propose plusieurs amendements à cet égard.
94. L'Afrique du Sud encourage la collaboration avec l'IPBES sur le programme de travail en cours de l'IPBES, en particulier en ce qui concerne son évaluation de la planification spatiale et de la connectivité. Le Royaume-Uni se fait l'écho des déclarations de la Norvège et de l'Afrique du Sud.
95. La Born Free Foundation (BFF) déclare qu'il est essentiel que la CMS reste activement engagée dans les processus de cadrage et d'examen de l'IPBES afin d'assurer l'alignement, de maximiser les avantages mutuels et de promouvoir une mise en œuvre cohérente et complémentaire. Elle ajoute qu'une attention particulière doit être accordée à l'évaluation de l'IPBES sur la planification spatiale et la connectivité ainsi qu'à la deuxième évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques, soulignant qu'elles pourraient fournir des orientations précieuses pour renforcer les mesures de conservation des espèces migratrices.
96. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP) pour examen par le Comité plénier.

### **Point 18.3 Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

97. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.18.3 Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#), et [UNEP/CMS/COP15/Inf.18.3 Report of the Bogis-Bossey Expert Workshop 2025](#) [Rapport de l'atelier d'experts de Bogis-Bossey 2025] sur le Processus de Berne.
98. Le Brésil soutient les efforts visant à contribuer au Cadre mondial de la biodiversité et, s'agissant du point 15AA b), propose que tous les résultats soient pris en considération, et pas seulement les résultats « pertinents », car les pays doivent pouvoir déterminer la pertinence en fonction de leurs priorités nationales.
99. L'UE suggère d'ajouter un texte concernant les rapports nationaux à la CDB reflétant les objectifs de la CMS ; et que le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, continue de contribuer à l'examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, y compris en participant au processus de planification, de suivi, de rapport et de révision (PMRR – *Planning, Monitoring, Reporting and Review*) du Cadre mondial, et fasse rapport au Comité permanent et à la COP16 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision.
100. La Suisse met en garde sur le fait que l'élaboration de lignes directrices supplémentaires et complexes pourrait entraver les progrès. Concernant le point 15. BBc, elle déclare que faire référence au « nouveau » programme de travail conjoint est trompeur, car ce programme est déjà en cours, et demande une plus grande précision dans le texte. Le Secrétariat répond que le programme de travail conjoint n'est pas encore officiellement établi.
101. Le Sénégal et le Kenya soutiennent le renforcement des synergies avec la CDB et le Cadre mondial de la biodiversité.
102. Le PNUE félicite le Secrétariat de la CMS pour le renforcement de la coopération et des synergies avec les conventions relatives à la biodiversité, et salue les efforts visant à intégrer les espèces migratrices dans les SPANB. Il déclare qu'il est essentiel de veiller à ce que les espèces migratrices et la connectivité écologique soient prises en compte dans les processus de planification nationaux.
103. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP).

### **POINT 19. COMMUNICATION, GESTION DE L'INFORMATION ET SENSIBILISATION**

104. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.19 Communication, sensibilisation et gestion de l'information](#), passant en revue les activités menées depuis la COP14, y compris la modération du site Web de la CMS. Notant l'intérêt accru de médias majeurs pour la CMS, il indique que le premier jour de la COP15, plus de 2 200 articles avaient été publiés en 80 langues dans 53 pays.
105. Le Brésil, au sujet du paragraphe 15. AA, demande que le texte encourage les Parties à apporter un large soutien, y compris, mais sans s'y limiter, un soutien financier.
106. L'UE demande, au point 15. BB a), d'ajouter une mention indiquant que les communications sont adaptées au grand public et, au point 15. BB b), de faire référence aux « autres AME » en ce qui concerne les partenariats avec d'autres entités.

107. Au point 15. AA a), le Kenya propose d'ajouter une référence aux contributions volontaires spécifiquement affectées à la production de contenus multilingues. Il propose également deux nouveaux alinéas concernant la désignation ou la confirmation de correspondants nationaux pour la communication afin de faciliter la diffusion locale des campagnes mondiales de la CMS, ainsi que l'utilisation et la promotion des conclusions du rapport sur *l'État des espèces migratrices dans le monde* dans les cadres éducatifs et politiques nationaux.
108. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat diffusera un document de séance (CRP) contenant les amendements proposés.

## **POINT 20 ÉTAT DE CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

### **Point 20.1 Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde**

109. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP/15/Doc.20.1/Rev.1](#) *Élaboration du prochain rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde*.
110. Le Kenya se dit favorable au document et aux projets de décisions, soulignant son soutien à la mise en place de mécanismes incitant les Parties à améliorer leurs rapports.
111. L'UE soutient l'adoption des projets de décisions et propose des amendements concernant le soutien technique et scientifique, notamment un texte sur la révision de la portée du deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices dans le monde, la validation des études de cas et la garantie qu'elles reflètent des approches intégrées, ainsi que des conseils sur l'élaboration du tableau de bord des données de la CMS.
112. L'Afrique du Sud accueille favorablement le rapport et propose un amendement au texte.
113. L'Ouganda accueille favorablement la proposition d'élaborer un deuxième rapport sur l'état des espèces migratrices et propose un protocole normalisé pour la soumission des données.
114. L'Ouganda souligne également l'importance de la diffusion de ce rapport et d'autres rapports.
115. Le Président du Comité plénier déclare que les amendements proposés sont complémentaires et propose que les Parties collaborent pour parvenir à un consensus au sein du Groupe de travail sur les questions transversales, ce qui est accepté.

### **Point 20.2 État des espèces migratrices dans le monde – Rapport intermédiaire (2026)**

116. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.20.2/Rev.1](#) *État des espèces migratrices dans le monde – Rapport intermédiaire (2026)*, en précisant qu'il n'a pas reçu de financement volontaire pour couvrir le coût du rapport et que le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) a élaboré ce rapport sans appui financier. Le Secrétariat invite le PNUE-WCMC à présenter les conclusions, qui comprennent : des informations actualisée sur les changements récemment signalés concernant l'état de conservation, les tendances démographiques et la répartition des espèces inscrites aux annexes de la CMS ; un résumé des efforts récents visant à identifier et à protéger les habitats importants pour les espèces migratrices et à cartographier les voies de migration ; la reconnaissance du fait que les données montrent que la situation des

espèces migratrices s'aggrave, sous l'effet de la perte d'habitats et de la surexploitation ; le reclassement de 26 espèces de la CMS, dont 18 sont des limicoles migrateurs, dans une catégorie de risque plus élevé, et le reclassement de sept espèces, dont le phoque moine de Méditerranée et les antilopes saïgas, dans une catégorie de menace moindre. Le PNUE-WCMC explique que malgré des réussites importantes, la situation générale évolue dans la mauvaise direction.

117. Le Brésil prend note, avec inquiétude, des tendances présentées dans le rapport, et le Comité plénier prend note du rapport.

## **POINT 21. ATLAS SUR LA MIGRATION DES ANIMAUX**

118. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.21/Rev.1](#) *Atlas de la migration des animaux*, et le document Doc.21/Add.1 *Commentaires du Conseil scientifique résultant de la ScC-SC8*. Le Comité plénier accepte le document tel qu'il a été présenté initialement et convient de le soumettre à la COP pour adoption.

## **POINT 23. MÉCANISME D'EXAMEN ET PROGRAMME SUR LA LÉGISLATION NATIONALE**

119. Le Secrétariat présente les documents suivants : [UNEP/CMS/COP15/Doc.23](#) *Mécanisme d'examen et programme sur la législation nationale*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.23a](#) *Global Workshop on CMS Legislation : Summary of Discussions* [Atelier mondial sur la législation relative à la CMS : résumé des discussions], [UNEP/CMS/COP15/Inf.23b](#) *Legislative Guidance Document Exceptions to the Prohibition on Taking of Appendix I-Listed Species under CMS Article III.5* [Document d'orientation législative : Dérogations à l'interdiction de prélever des espèces inscrites à l'Annexe I en vertu de l'Article III.5 de la CMS] et [UNEP/CMS/COP15/Inf.23c](#) *Legislative Guidance for Maintaining, Improving, and Restoring Ecological Connectivity* [Orientations législatives pour le maintien, l'amélioration et la restauration de la connectivité écologique].
120. L'UE souligne l'importance de la clarté du mécanisme d'examen et le rôle central du Programme sur la législation nationale des Parties de soutien, et propose de supprimer la référence à « sous réserve de la disponibilité des ressources ». Concernant la commande d'une étude, l'Australie précise que celle-ci serait sous réserve de la disponibilité des ressources.
121. Le Brésil ne se dit pas favorable à la création d'un groupe de travail multipartite de la CMS sur la législation, faisant remarquer que cela soulève des questions quant au mandat de la CMS pour créer un tel groupe, et soutient la suppression de la référence à la création d'un groupe de travail dans la décision.
122. Le PNUE soutient l'adoption des projets de décisions, en particulier ceux visant à renforcer les cadres juridiques nationaux et à améliorer la mise en œuvre de la Convention. Il soutient le renforcement de la coordination et de l'échange de connaissances, ainsi que la poursuite de la collaboration entre les initiatives pertinentes, et note le travail mené avec le Secrétariat de la CMS pour promouvoir l'adhésion des pays non-Parties, soutenir la transposition des obligations de la CMS dans la législation nationale, organiser des ateliers régionaux dans le cadre du Programme de Montevideo pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, et renforcer des outils tels que le Système de rapport en ligne et InforMEA afin d'améliorer la cohérence et l'accès à l'information entre les AME. Il fait également état des

consultations en cours avec le Secrétariat pour faire progresser la collaboration en faveur du Programme sur la législation nationale.

123. Concernant le point 15. BB e), le Kenya propose de rendre compte à la COP16 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision. Il déclare que le Kenya soutient la création d'un groupe de travail juridique multipartite de la CMS sur la législation, et demande au Comité permanent d'adopter son mandat à sa 59<sup>e</sup> réunion. Il indique que le Kenya est en train de réviser sa législation nationale.
124. Le Zimbabwe approuve les projets de décisions. Concernant le point soulevé par l'UE, il estime que ce processus ne peut que nous aider à combler les lacunes et à relever les défis auxquels nous sommes confrontés sous l'angle juridique.
125. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP) sur la base des amendements apportés, et encourage la tenue de discussions informelles afin de parvenir à une proposition consensuelle.

## POINT 24. RÉVISION DES DÉCISIONS

126. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.24](#) *Examen des décisions*, qui répertorie les décisions à reconduire ou à supprimer qui ne sont pas mentionnées dans d'autres documents de la COP15.
127. L'UE ne se prononce pas en faveur de la suppression des décisions suivantes : les décisions 14.38 et 14.39 *Maltraitance et mutilation des oiseaux marins dans les pêcheries*, notant que cela impliquerait de ne plus accorder la priorité à cette question ; la décision 14.54 *Observation de la vie sauvage marine* ; et la décision 14.223 *Conséquences de la pollution plastique sur les espèces aquatiques, terrestres et aviaires*, car rien n'indiquait que ce travail était entrepris ailleurs. Le Secrétariat prend note des demandes formulées par l'UE.

## 28 Mesures de conservation intersectorielles

### 28.1 Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices

128. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.1](#) *Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices*, [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.1/Add.1](#) *Observations du Comité scientifique*, [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1a](#) *Prélèvement illégal et non durable d'espèces migratrices – Analyse exploratoire* et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1b](#) *Impacts du prélèvement d'oiseaux migrateurs pour leur consommation en Afrique et en Eurasie*.
129. Le Brésil propose d'employer « exhorte » plutôt que « propose » en ce qui concerne le calendrier du soutien financier pour tenir compte du niveau d'ambition.
130. L'UE souscrit aux efforts concernant ce point de l'ordre du jour, reconnaissant son importance dans la concrétisation de la cible 5 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle n'adhère pas à la proposition visant à faire référence à de multiples types de connaissances en les mettant sur un pied d'égalité avec la science et propose d'ajouter « fondée sur la science » après gestion et d'ajouter « selon le cas, en utilisant également d'autres systèmes de connaissances ».
131. L'Australie n'est pas d'accord avec l'UE concernant le fait que de multiples systèmes de connaissances ne soient pas fondés sur la science et estime qu'elle peut accepter la proposition visant à ajouter « selon le cas ».

132. Le Zimbabwe approuve les propositions d'amendement et suggère seulement de faire référence au niveau mondial, faisant observer que cela pourrait également englober l'utilisation et le commerce intérieurs.
133. Le Kenya souscrit à la décision et aux projets d'amendement, soulignant qu'il faut une approche à deux niveaux visant à renforcer la répression et à mettre l'accent sur la responsabilité communautaire pour faire face à ces menaces. Il souligne qu'il a été vérifié dans les faits par son pays que la conservation par les communautés associée à des mesures d'incitation était une approche efficace.
134. La WCS se déclare tout à fait en faveur de cette initiative et se félicite des modifications suggérées par le Brésil et l'UE. Elle considère qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter les propositions d'amendement au paragraphe 7 du dispositif.
135. La BFF souscrit aux travaux menés sur cette question et propose de faire référence à la gestion « fondée sur la science » pour veiller à l'ancrage scientifique de l'approche.
136. Le Président du Comité plénier suggère que le Secrétariat prépare un document de session dans lequel seront pris en compte et inclus les amendements et les suggestions formulées, ce qui a été approuvé.

#### **Point 28.2 Connectivité écologique**

137. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.2/Rev.1](#) *Connectivité écologique*.
138. Le Brésil propose les deux modifications suivantes pour reconnaître les pistes de longue distance et les couloirs écologiques : au paragraphe 9 du dispositif, il suggère d'ajouter « notamment par les pistes de longue distance et les couloirs de longue distance qui leur sont associés » et au paragraphe 10, il recommande d'ajouter « notamment par les pistes de longue distance ».
139. L'UE souscrit à l'adoption des projets de décision, en observant qu'ils sont en adéquation avec sa Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et avec le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle propose plusieurs modifications liées, entre autres, à l'ajout de libellés concernant le recensement des lacunes en matière de données, la fourniture d'orientations scientifiques sur l'évaluation des liens entre la connectivité, l'intégrité des écosystèmes et la résilience face aux changements climatiques et l'évaluation des besoins en matière de recherche. En outre, l'UE salue le Partenariat mondial pour la connectivité écologique (GPEC – Global Partnership on Ecological Connectivity) comme une plateforme essentielle à l'action collective, et appelle à poursuivre la mobilisation des ressources afin de combler les lacunes en matière de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la recherche sur les impacts climatiques et les capacités en matière de données.
140. Le Sénégal se félicite des progrès accomplis, en soulignant que la connectivité écologique est essentielle à la survie des espèces migratrices, notamment de l'éléphant d'Afrique et des tortues marines.
141. Le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est - Australasie (EAAFP) insiste sur le rôle de la connectivité institutionnelle concernant la connectivité écologique et les résultats obtenus concernant les espèces, en expliquant que seul un nombre limité de pays dans sa voie de migration sont Parties à la CMS, tandis que l'EAAFP réunit des pays Parties et non-Parties à la CMS dans un cadre commun. L'EAAFP invite à un

renforcement de la coopération entre les partenariats régionaux pour les voies de migration et la CMS.

142. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de session comprenant les propositions d'amendements.

**Point 28.3 Aires de conservation transfrontières**

143. Le Secrétariat présente le document UNEP/CMS/COP15/Doc.28.3, notant qu'il comprend une annexe avec des décisions et un addendum. Il recommande que la COP adopte les projets de décision et supprime les décisions 14.197-14.199.
144. L'UE souscrit à l'adoption des projets de décision et à la suppression des décisions 14.197-14.199 et invite à utiliser autant que possible cet outil sur le terrain, notamment en participant plus largement à sa mise à l'essai.
145. Le Brésil prône l'utilisation d'une approche simplifiée fondée sur la communication de rapports nationaux, plutôt que sur des notifications distinctes ou un travail d'élaboration de rapports en parallèle pour réduire le fardeau administratif.
146. Le Zimbabwe souscrit aux projets de décision et aux approches simplifiées visant à réduire le fardeau administratif.
147. Le Cheetah Conservation Fund encourage le déploiement d'efforts visant à développer les aires de conservation transfrontières (ACT) en tant qu'instrument de conservation et fournit des informations actualisées sur une initiative régionale dans la Corne de l'Afrique.
148. L'Afrique du Sud met en avant son expérience de pays pionnier du modèle de conservation transfrontières et souscrit à la suppression de la décision 14.199, notant le manque de consultation concernant cet outil dans l'ensemble de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe.
149. L'Éthiopie, le Sénégal et le Bénin souscrivent à l'adoption du projet de décision. L'Éthiopie et le Sénégal mettent également l'accent sur le rôle des accords bilatéraux dans le cadre des ACT.
150. Le PNUE souscrit à l'adoption du projet de décision et indique que les nouveaux investissements en faveur de cet outil devaient être fondés sur une demande claire, une consultation et une évaluation des coûts et des bénéfices.
151. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de session comprenant les propositions d'amendements.

**Point 28.4 Communautés et moyens d'existence**

152. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4 Communautés et moyens d'existence](#) et [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.4/Add.1 Observations du Comité scientifique](#).
153. Le Brésil souscrit au projet de décision, qui est conforme aux approches participatives auxquelles le pays est attaché depuis longtemps dans sa pratique. Il déclare cependant que sa mise en œuvre devrait également tenir compte des contextes aquatiques et halieutiques, notamment des bassins transfrontières et des zones côtières, et reconnaître que les communautés de pêcheurs artisanaux sont des acteurs clés dans

- la conservation et la gestion durable. Il souligne aussi le rôle crucial des peuples autochtones et des communautés locales dans la protection des zones de reproduction, des sites de halte et des couloirs de migration des espèces migratrices, ainsi que la nécessité de prêter un concours à la gestion et à l'utilisation durable de leurs biomes, en tenant compte de leurs connaissances traditionnelles et de leurs droits liés à la terre, aux territoires et aux ressources, dans le cadre de politiques à long terme de conservation des espèces migratrices.
154. L'UE propose que le Comité scientifique crée un groupe de travail chargé spécialement des questions scientifiques liées aux conflits et à la coexistence entre les communautés et les espèces inscrites aux annexes de la CMS.
  155. L'Éthiopie souscrit à la création d'un groupe de travail chargé spécialement des interactions entre les communautés et les espèces inscrites aux annexes de la CMS.
  156. Le Kenya approuve les 10 principes directeurs et insiste sur une mise en œuvre concrète par un renforcement des capacités, des visites d'échange et un financement visant à autonomiser les communautés locales en tant que principaux partenaires dans la conservation et la gestion des espèces migratrices. Il met l'accent sur la durabilité écologique et l'adoption d'une approche de précaution lorsque l'état de conservation de l'espèce migratrice dans son aire de répartition demeure incertain et propose un libellé visant à faire ressortir cet aspect. Il souligne par ailleurs qu'il doit être accordé la priorité à la gestion des conflits entre l'être humain et la faune sauvage, car en l'absence de mesures, ces conflits peuvent entraîner une mortalité et des déclin de population. En outre, il propose d'ajouter un libellé concernant l'animation de consultations plus larges avec les Parties à la CMS, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de la société civile et d'autres acteurs pour faciliter la mise en œuvre inclusive et effective des principes directeurs, étant donné que les espèces migratrices sont des ressources et un patrimoine communs. Le Sénégal a souscrit à la déclaration du Kenya.
  157. L'Afrique du Sud propose un libellé visant à faire ressortir une approche de l'ensemble de la société et de l'ensemble des pouvoirs publics et notamment l'application des recommandations pertinentes, le cas échéant, au-delà de la région d'Asie centrale. L'Afrique du Sud propose également ce qui suit : la mention de « propositions de financement novateurs » ; une formulation sur la mobilisation de ressources de financement qui intègrent la gestion par les communautés de la faune sauvage et des moyens d'existence durables ; un libellé visant à permettre une transposition à plus grande échelle des initiatives fondées sur les communautés ; et un nouvel alinéa sur l'appui au renforcement des capacités au niveau communautaire, notamment des peuples autochtones et des communautés locales.
  158. La WCS, la BFF et le PNUE se félicitent des interventions de l'Afrique du Sud, du Brésil et du Kenya, qui visent à renforcer les décisions. La WCS invite les Parties à ne pas adopter la recommandation du Comité de session visant à créer un groupe de travail chargé de tenir compte des « questions stratégiques liées aux interactions entre les communautés et les espèces inscrites aux annexes de la CMS ». Tout en reconnaissant qu'il est essentiel de travailler avec les communautés pour comprendre ces interactions, elle estime que les questions ne sont pas exclusivement scientifiques et s'est interrogée sur la nécessité de créer un groupe de travail officiel sous l'égide du Comité scientifique.
  159. La BFF explique que les efforts visant à mettre en œuvre les principes directeurs doivent inclure ce qui suit : mettre l'accent sur la nécessité de garantir la *durabilité écologique* et l'adoption d'une approche de grande précaution concernant l'extraction d'espèces migratrices ; mentionner le Principe 9, en mettant l'accent sur la nécessité de tenir

compte du règlement des conflits entre l'être humain et la faune sauvage, dans le cadre des principes faisant l'objet d'un consensus international pour le contrôle éthique de la faune sauvage, et faire état des expériences concernant les efforts plus généraux de réduction des conflits entre l'être humain et la faune sauvage qui mettent l'accent sur les bienfaits pour la faune sauvage et les populations ; et la consultation plus générale des organisations partenaires de la CMS et d'autres parties prenantes clés dans la mise en œuvre du projet de décision.

160. Le PNUE déclare qu'une mise en œuvre efficace nécessite une perspective sociétale élargie sur l'évaluation du rôle que pourrait jouer la gestion par les communautés de la faune sauvage dans le cadre de l'économie plus générale et sur les interactions de cette approche avec d'autres secteurs, tels que la foresterie, l'agriculture et le tourisme. Il déclare qu'il faut des mécanismes de mise en œuvre adaptés au contexte local, en associant des règles claires, un suivi, une application et des institutions adaptées à ce contexte local. Il souligne que la conservation par les communautés n'est pas seulement une question d'ordre social, mais aussi une condition essentielle à l'obtention de résultats efficaces et durables en matière de conservation. Il met l'accent sur les Principes fondamentaux en matière de droits humains, à l'intention des organisations privées de conservation et des bailleurs de fonds, qui ont été élaborés en collaboration avec des représentants des peuples autochtones et des communautés de toutes les régions.
161. Le Président du Comité plénier suggère que le Secrétariat élabore un document de session tenant compte des points de vue exprimés, ce qui a été approuvé par le Comité plénier.

#### **Point 28.5 Santé de la faune sauvage**

162. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.5/Rev.1](#) *Santé de la faune sauvage*, qui a été révisé par le Comité scientifique à sa 8<sup>e</sup> réunion.
163. L'Argentine rejette l'approche Une seule santé, puisqu'elle s'est retirée de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et demande que l'on supprime les mentions de cette approche et de l'accord sur les pandémies.
164. L'UE propose que le groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé et le groupe de travail sur les changements climatiques, ainsi que les autres flux de travail pertinents des accords relevant de la famille de la CMS soient chargés de réunir et d'examiner conjointement des mesures visant à assurer le suivi des épisodes de mortalité massive d'espèces migratrices, à les prévenir et à les atténuer, et à indiquer les mesures pouvant être prises à cet égard à la COP16.
165. Le Sénégal souscrit à l'approche Une seule santé, en indiquant qu'il l'a mise en œuvre au niveau national. Il est favorable à l'ajout d'un amendement sur la surveillance des épidémies visant à garantir une approche plus globale de la santé de la faune sauvage et de la santé publique.
166. Le Brésil suggère de nombreux amendements, notamment la mention de la nécessité de ressources financières prévisibles et durables, du respect du principe de responsabilités communes, mais différenciées, et du manque de ressources et d'investissements, en particulier dans les pays en développement, ainsi que de la nécessité de faciliter la mobilisation de ressources, notamment en examinant les ressources financières novatrices.

167. Le Pérou formule plusieurs observations, s'agissant notamment des animaux d'élevage et des animaux de compagnie des pays, car des cas de zoonoses ont été attestés concernant ces types d'animaux.
168. Le PNUE ajoute que la propagation de la grippe aviaire hautement pathogène ne touche pas seulement les oiseaux, mais aussi les mammifères migrateurs tels que les phoques. Il insiste sur le fait que pour être efficace, l'approche Une seule santé doit accorder la priorité à la dimension environnementale et à la prévention à la source au lieu de privilégier les approches consistant à agir après coup. Il demande instamment à toutes les Parties de mettre en adéquation leurs mesures nationales avec le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé de la CDB et d'envisager de prendre les mesures d'intervention exposées dans le rapport d'évaluation Nexus de l'IPBES, notant que ces efforts sont essentiels à la réalisation de la cible 5 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il se félicite également du travail de collaboration du Secrétariat avec l'Alliance quadripartite sur la grippe aviaire.
169. La WCS fait observer qu'elle a été officiellement désignée « centre de collaboration pour la recherche, le diagnostic et la surveillance d'agents pathogènes de la faune sauvage » par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), avec une orientation sur la santé et la biodiversité, le rôle mondial de premier plan de la WCS étant reconnu en ce qui concerne la science, l'approche Une seule santé, la surveillance des maladies transfrontières et la conservation de la biodiversité. Elle indique qu'elle est la seule organisation chargée de la conservation qui a été désignée. Elle souscrit aux suggestions d'ajouts de l'UE, du Pérou et du PNUE, ainsi qu'à un grand nombre des suggestions du Brésil.
170. Born Free se prononce en faveur du document, mais propose plusieurs révisions, notamment, entre autres : la reconnaissance du flux de travail de la CMS sur la culture animale et la complexité sociale ; l'ajout d'un nouveau paragraphe en préambule reconnaissant l'utilité des travaux en cours du PNUE concernant le nexus bien-être animal-environnement-développement durable s'agissant d'améliorer la santé de la faune sauvage, et les efforts visant à atténuer le risque de maladies émergentes pouvant être zoonotiques.
171. Notant que le libellé actuel ne reconnaît pas suffisamment le lien entre la santé des populations et le bien-être des animaux, il propose d'ajouter un libellé dans les paragraphes du dispositif concernant les aspects suivants : les mesures visant à préserver l'intégrité culturelle et sociale des populations d'espèces migratrices ; une approche de précaution dans le cadre des interventions visant des espèces migratrices en lien avec la prévention des risques sanitaires ; et un objectif visant à assurer une planification en phase avec les autres mécanismes internationaux pertinents de protection de la santé de la faune sauvage.
172. Le Président du Comité plénier suggère que les débats se poursuivent au sein du groupe de travail sur les questions transversales. Le Comité plénier approuve sa suggestion.

### **Point 28.6 Pastoralisme**

173. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc 28.6/Rev.1](#) *Pastoralisme*, notant que les contraintes de coût n'ont pas permis d'appuyer la mise en œuvre des décisions. Dans le document, il est suggéré d'élargir le mandat du groupe de travail pour organiser une réunion spéciale en présentiel et réaliser une analyse approfondie.

174. L'Argentine rappelle aux participants qu'elle s'est retirée de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle demande également de supprimer les mentions à l'Accord sur les pandémies sous l'égide de l'OMS.
175. Le Kenya et le Pérou font part de leur souhait de se joindre à un éventuel groupe de travail. Le Kenya et l'UE souscrivent à la suppression des décisions 14.179-14.181. Le Kenya propose les modifications suivantes : ajouter « invertébrés » après oiseaux au paragraphe 1 du contexte et ajouter « communities » avant « global » au paragraphe 4.1 de la version en anglais.
176. L'Alliance mondiale pour les parcours et les éleveurs pastoraux souscrit à la décision, en soulignant l'urgence de promouvoir les connaissances des éleveurs pastoraux et les politiques fondées sur des éléments factuels pour contribuer à la durabilité des parcours et au bien-être des espèces.
177. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de session comprenant les suggestions.

#### **Point 28.7 Pollution lumineuse**

178. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/28.9/Rev.1](#) *Pollution lumineuse*, qui a été rédigé par le Comité scientifique. Il indique que l'annexe 2 comprend un résumé des conclusions de la consultation d'experts sur la pollution lumineuse et recommande l'adoption des résolutions.
179. La Nouvelle-Zélande reconnaît que la pollution lumineuse est une menace croissante pour une grande diversité d'espèces migratrices, notant que la pollution lumineuse est reconnue comme étant une menace importante dans la liste de propositions concernant les espèces du genre *Pterodroma* et le puffin à pieds pâles.
180. La Suisse propose un amendement au paragraphe 12 visant à « inviter le Comité scientifique à établir des recommandations pour atténuer les effets directs et indirects de la pollution lumineuse sur les poissons migrateurs, en particulier ceux qui sont liés aux espèces migratrices. »
181. La Nouvelle-Zélande et la Suisse souscrivent à l'adoption des résolutions et à la suppression des décisions de la COP14.
182. L'Australie informe les Parties d'un processus visant à recenser et à examiner les déficits d'éléments factuels concernant les impacts lumineux sur les espèces marines, notamment les poissons. Elle déclare qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un nouveau paragraphe dans le dispositif, car il est prescrit au paragraphe 11 de soumettre à la COP de nouveaux éléments factuels sur la pollution lumineuse. L'Australie préfère réserver sa position sur le libellé, qu'elle exprimera une fois le rapport consulté.
183. L'UE suggère de nombreuses modifications.
184. Le Président du Comité plénier indique que le Secrétariat établira un document de session.

#### **Point 28.8 Déclin des insectes**

185. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.8](#) *Déclin des insectes*, notant qu'il porte sur la menace que représente le déclin des insectes pour les espèces migratrices et que les propositions d'inscription seront examinées dans un autre cadre.

186. L'UE demande de mentionner, en préambule, le Principe 15 de la Déclaration de Rio concernant l'approche de précaution liée à l'importance des insectes pour les services écosystémiques, y compris la pollinisation, la santé des sols et la production alimentaire. Elle propose également de supprimer la formule « sous réserve de la disponibilité de ressources », qui établit une condition concernant l'application des dispositions de la décision, et formule plusieurs autres propositions concernant les paragraphes du dispositif.
187. Si l'un des Principes de la Déclaration de Rio est pris en compte et sachant l'importance de ces Principes, le Brésil estime qu'il faut intégrer l'ensemble de la Déclaration de Rio et non pas simplement l'un des Principes.
188. Le Président du Comité plénier suggère que le Secrétariat élabore un document de session tenant compte des déclarations exprimées, ce qui a été approuvé par le Comité plénier.

### **Point 28.9 Évaluation des effets cumulatifs**

189. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.9/Rev.1](#) *Évaluation des effets cumulatifs* et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.9](#) *Évaluation des effets cumulatifs pour les espèces migratrices*.
190. Bien que mesurant l'importance de l'évaluation des effets cumulatifs dans l'intégration de la conservation de la biodiversité dans le programme de gestion des impacts, l'Afrique du Sud estime que l'évaluation du Secrétariat ne peut être considérée comme probante étant donné que seules deux Parties ont répondu à l'appel à communiquer des informations et que les sources d'informations complémentaires peuvent être à l'origine de déséquilibres en faveur des pays anglophones. Elle indique qu'il est trop tôt pour adopter une décision qui a retenu comme hypothèse qu'il n'existait pas d'initiatives d'évaluation de l'impact environnemental, de politiques et de législations nationales inadéquates. Elle propose de supprimer la décision 15.AA afin d'étoffer davantage les mesures proposées dans les décisions 15.BB et 15.CC, à condition qu'il soit à nouveau demandé aux Parties et d'autres organisations pertinentes d'enrichir les données et les informations recueillies, notamment par des ateliers, pour fournir des orientations plus précises et efficaces aux Parties, notamment concernant l'application concrète de la notion de culture animale dans l'évaluation des effets cumulatifs sans freiner davantage le développement, en particulier dans les pays en développement.
191. L'UE demande aux Parties de tenir compte de la connectivité écologique et de la restauration écologique lors de la planification de nouvelles infrastructures linéaires et invite les Parties à veiller à la participation des entreprises et des autorités publiques concernées afin d'intégrer la conservation de la biodiversité dans la prise de décisions publiques et privées. Cependant, elle suggère d'attendre les résultats des travaux du Comité scientifique sur l'élaboration d'une définition de la CMS concernant l'évaluation des effets cumulatifs avant d'évaluer son efficacité, afin de garantir une compréhension commune de ce processus et une mise en œuvre efficace.
192. La Nouvelle-Zélande se déclare déçue du fait que seules deux Parties aient répondu au questionnaire et indique que de nombreux autres acteurs sont confrontés à des difficultés concernant cette question qui entravent ces travaux. Elle souscrit à la demande adressée au Comité scientifique pour qu'il donne des indications sur les effets cumulatifs sur les espèces migratrices.

193. L'Ouganda est d'avis que le faible taux de réponse serait lié à un manque de capacités ou d'instructions complémentaires et suggère que d'autres consultations soient menées à bien avant l'adoption de la proposition de décision.
194. L'Interamerican Association for Environmental Defense (AIDA) déclare que la CMS pourrait aller plus loin dans l'intégration et la mise en œuvre des normes auxquelles des précisions sont apportées sur le plan du droit international par la Cour internationale de Justice et le Tribunal international du droit de la mer. Elle estime qu'il pourrait être utile que les futurs travaux de la CMS soient axés sur la mise en œuvre concrète de ces normes : en faisant encore plus preuve de précaution en cas d'incertitude persistante, en améliorant la transparence et le partage des données et en veillant à ce que la connectivité écologique et les mouvements des espèces soient traités comme des questions centrales dans les prises de décisions environnementales. Elle souligne qu'une occasion importante est donnée à la CMS de contribuer à traduire les normes juridiques internationales en évolution sous la forme de mesures de protection plus efficace des espèces migratrices et des écosystèmes dont celles-ci dépendent.
195. Le Président du Comité plénier suggère que des débats plus approfondis se tiennent au sein du groupe de travail sur les questions transversales. Le Comité plénier approuve sa suggestion.

#### **Point 28.10 Infrastructures**

196. Le Secrétariat présente le document [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.10/Rev1](#) *Développement des infrastructures et espèces migratrices*.
197. Le Brésil propose des modifications visant à éviter des définitions trop larges, notamment les modifications suivantes à l'annexe 1 :
- Au paragraphe 1<sup>er</sup> : supprimer la version actuelle et la remplacer par « *Reconnaît* que les infrastructures peuvent inclure, entre autres, des infrastructures linéaires, liées à l'eau, maritimes et urbaines, dont les impacts sur les espèces migratrices peuvent varier en fonction de leur typologie, de leur échelle, de leur emplacement et de leurs implications réglementaires ; ».
  - Au paragraphe 2<sup>ter</sup>, supprimer « des déclencheurs de précaution en l'absence de données adéquates ».
  - Au paragraphe 14, supprimer le texte actuel et le remplacer par « *Charge* le Secrétariat de collaborer avec les institutions financières concernées afin de faire connaître les orientations de la CMS et les compétences disponibles sur les espèces migratrices, selon les besoins ».
198. L'UE salue le travail accompli et propose plusieurs modifications du texte, notamment l'ajout d'évaluations environnementales stratégiques (EES), la suppression des références à l'évaluation de l'impact social et l'ajout d'une disposition relative à la réalisation d'études de référence sur plusieurs saisons et pluriannuelles.
199. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP) sur la base des propositions du Brésil et de l'UE.

#### **Point 28.11. Énergies renouvelables**

200. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11](#) *Énergies renouvelables et espèces migratrices*, et [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.11/Add.1](#) *Commentaires du Comité scientifique*.

201. L'UE note que les infrastructures d'énergies renouvelables peuvent comporter des risques pour les espèces migratrices et qu'aucune référence à une « conception inspirée de la nature » n'est mentionnée. L'UE soumet ses amendements par écrit.
202. Le Royaume-Uni soutient le développement des énergies renouvelables mais s'oppose à la formulation du paragraphe 3, alinéa c, concernant l'évitement des AMP. Il décrit les évaluations rigoureuses menées par le Royaume-Uni en matière d'énergies renouvelables et d'AMP, et déclare que le Royaume-Uni soumettra une formulation plus souple au Secrétariat.
203. L'Interamerican Association for Environmental Defense (AIDA) se félicite des progrès accomplis et souligne l'importance d'une approche privilégiant l'évitement, en particulier dans les zones marines et côtières écologiquement sensibles et le long des voies de migration. L'AIDA insiste en outre sur la participation inclusive et la transparence dans les processus de planification de l'espace marin, de sélection des sites et d'autres analyses.
204. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP) sur la base des propositions des Parties.

#### **Point 28.12. Changement climatique**

205. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc.28.12/Rev.1](#) *Changement climatique*, et UNEP/CMS/COP15/Inf.28.12a-d.
206. Le Brésil se félicite des efforts de coordination concernant les conséquences du changement climatique sur les espèces migratrices, soulignant que le changement climatique constitue un facteur de perte d'habitats de plus en plus important. Il salue les précisions apportées aux définitions, aux calendriers et aux échelles d'action proposés dans la stratégie, en notant leurs implications en matière de politique et de mise en œuvre, et soumet des propositions par écrit.
207. L'UE soutient les projets de décisions 15.AA à 15.BB et soumet par écrit des modifications aux projets 15.CC et 15.DD.
208. L'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et la CBI soutiennent les amendements proposés et les projets de décisions.
209. L'Afrique du Sud accueille favorablement les études de cas sur les moyens de renforcer la résilience des espèces migratrices. L'IFAW est favorable au renforcement de la base de données factuelles par des études de cas, et partage un exemple de ses recherches sur le rôle positif des dugongs dans la capture et le stockage du carbone dans les écosystèmes d'herbiers marins. Born Free est également favorable aux études de cas, en particulier celles portant sur l'adaptation au changement climatique et la restauration des terres.
210. Audubon propose d'ajouter à la fin du paragraphe 15cc une mention concernant le lancement d'un processus visant à recenser les évaluations existantes de l'aire de répartition probable des espèces migratrices et à mener un projet pilote là où de telles évaluations n'existent pas.
211. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP) sur la base des propositions et suggestions.

**Point 28.13 Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation**

212. Le Secrétariat présente les documents [UNEP/CMS/COP15/Doc28.13/Rev.1](#) *Conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation*, et [UNEP/CMS/COP15/Inf.28.13](#), et recommande l'adoption du mandat du groupe de travail d'experts.
213. Le Kenya, le Sénégal et la Somalie soutiennent les recommandations et les projets de décisions.
214. L'Afrique du Sud insiste sur la nécessité de se concentrer sur les menaces pesant sur les espèces identifiées comme menacées, soulignant le caractère limité des ressources et exprimant son inquiétude face au manque d'attention accordée à ce sujet. L'Afrique du Sud propose un amendement au projet de décision pour concentrer les travaux sur l'étude des menaces identifiées. Le Zimbabwe partage l'avis de l'Afrique du Sud, soulignant également le manque de ressources.
215. OceanCare exprime son soutien au groupe de travail lié à l'ACCOBAMS et à l'ASCOBANS et encourage les autres accords connexes à prendre en compte les comportements transmis culturellement lors de la détermination des mesures de conservation.
216. Le Président du Comité plénier déclare que le Secrétariat préparera un document de séance (CRP) sur la base des propositions et suggestions.